

DÉCISION MUNICIPALE

2024-079

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **MARCHE DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COUËRON – 2022-08 – LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE : SMACL – APPROBATION AVENANT N°2**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu les articles L. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2022-72 en date du 17 novembre 2022, attribuant le marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron ;

Vu la décision municipale n°2023-122 en date du 11 décembre 2023, validant l'avenant n°1 au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron ;

Considérant la majoration de la cotisation annuelle unitaire des véhicules de la flotte automobile ;

Considérant la validation de la commission d'appel d'offres en date de 4 juillet 2024 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant aux marchés de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la ville de Couëron – Lot 3 : flotte automobile avec l'assurance SMACL.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 10/07/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 10/07/2024 au 10/09/2024 Transmise en Préfecture le :